

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Fabienne BARBOT, Maire.

Date de la convocation : 31 Mars 2022

Présents : M. Sébastien RIOT, M. Samuel MOKTAR, Chantal COURREGELONGUE, Mme Françoise GALAY HAMON, M. Michel GARBAYE, M. Stéphane GAUDON, Mme Marie GILBIN, M. Nicolas VIVAS.

Excusée : Mme Fabienne MERRIAUX a donné procuration à Mme Fabienne BARBOT.

Secrétaire de séance : M. Samuel MOKTAR

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021 :

Le Conseil Municipal de GISCOS,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Fabienne BARBOT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
Décide de voter le budget primitif et de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	79 470.96 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	95 985.59 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent :	175 456.55 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit :	17 333.25 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit :	4 135.56 €
Résultat comptable cumulé :	déficit :	21 468.81 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		13 595.26 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		4 336.85 €
Solde des restes à réaliser :		9 258.41 €
Besoin réel de financement		30 727.22 €
Excédent réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R 1068) 30 727.22 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpt 119 déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses 002 déficit reporté	Dépenses 001 solde d'exécution N 21 468.81 €
Recettes 002 excédent reporté 144 729.33 €	Recettes 001 solde d'exécution N
	1068 : excédent de fonctionnement 30 727.22 €

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX:

Le Conseil Municipal, vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022 ;

Après lecture du rapport de Madame le Maire et sur sa proposition ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2022 :

- Taxe Foncière (bâti) :	41.33 %
- Taxe Foncière (non bâti) :	61.49 %

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022 :

Madame le Maire, Fabienne BARBOT, soumet au Conseil Municipal le projet de budget commune qu'elle a établi pour l'année 2022, en détaillant chapitre par chapitre les prévisions des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget commune 2022 tel qu'il a été présenté par Madame Fabienne BARBOT, ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 328 604.58 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 125 261.94 € pour la section d'investissement.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE :

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, et sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Giscos tient à apporter sa solidarité au peuple ukrainien. Madame le Maire propose au conseil municipal de faire un don afin de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine par le biais du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE.

La commune devra officialiser le don auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine par un don de 500 € auprès du FACECO.

MOTION LGV:

Le conseil Municipal de la commune de GISCOS,

Considérant que le Grand projet du Sud-Ouest (GPSO) consistant en la création d'une ligne grande vitesse en trois branches dont les deux lignes Bordeaux- Toulouse et Bordeaux Dax traversent le territoire du Bazadais ;

Considérant que plusieurs communes vont être durement impactées par le tracé de cette ligne : BERNOS-BEAULAC, ESCAUDES, CAPTIEUX, GISCOS, LERM ET MUSSET, GOUALADE, ST MICHEL DE CASTELNAU notamment, dont certaines vont se retrouver littéralement coupées en deux ;

Considérant l'impact considérable des travaux sur les milieux naturels, la faune et la flore, notamment sur la vallée du Ciron, les sites classés Natura 2000, reconnus pour la richesse de leur biodiversité, et de manière générale sur les paysages, les forêts et autres zones naturelles ;

Considérant les contradictions de ce projet avec les engagements pris par les élus de la Communauté de Communes du Bazadais notamment au travers du PADD et du PLUi, affichant la volonté ferme de préserver la richesse des sites, des paysages, des milieux naturels ;

Considérant également l'impact conséquent de ces travaux sur les déplacements des habitants au quotidien, la dégradation de la qualité de vie, atout essentiel de l'attractivité de notre territoire ;

Considérant que ces travaux vont engendrer des millions de tonnes de CO2, de pollutions et de nuisances, notamment liées à la circulation des camions et des engins, au transport de matériaux et ressources nécessaires aux travaux sur nos axes peu adaptés pour recevoir un tel trafic et par conséquent contraires aux préoccupations actuelles ;

Considérant la possibilité de trouver des solutions alternatives, notamment la réhabilitation et la modernisation des lignes existantes entre Bordeaux et Toulouse, qui permettraient d'optimiser les temps de trajets et les déplacements au sein du territoire en minimisant l'impact sur les milieux naturels tout autant que les dépenses financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la construction d'une nouvelle ligne à grande vitesse imposant tant de sacrifice pour notre territoire,
- **REFUSE** toute sorte de participation financière à destination d'un projet allant à l'encontre de l'intérêt du territoire et de ses habitants,
- **SE DIT** favorable à un programme de réhabilitation et de modernisation des lignes existantes,
- **DEMANDE** à ce que la parole et la position des élus du territoire soit prise en considération.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS :

SIVOS : Le budget primitif 2022 a été voté et, suite à la démission du vice-président, un nouveau a été élu. Madame GALAY HAMON précise qu'elle est maintenant membre du bureau.

Caisse des Ecoles : Le prix du ticket de cantine sera de 3.10 € à la prochaine rentrée scolaire, soit une augmentation de 0.10 € le ticket. Si cette hausse ne compense pas celle des denrées alimentaires, les communes du RPI participeront financièrement.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Journée citoyenne** : elle aura lieu le samedi 18 juin, une note d'information et d'inscription sera diffusée aux habitants de la commune les invitant à participer à cette mobilisation.
- **Temps libre multisport** : Après des débuts prometteurs, cette activité revient sur le territoire de la CDC du Bazadais dès le mois de septembre. Elle offre la possibilité de découvrir ou de pratiquer de nouvelles activités sportives multiformes dans un environnement convivial et encadré par des professionnels dynamiques. La commune de Giscos a fait savoir qu'elle serait intéressée pour participer à cette édition et à lister ses infrastructures sportives mises à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.